

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mai 2015

Tarifs eau et assainissement 2015 - 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Ces tarifs seront appliqués pour les consommations effectuées postérieurement au relevé des compteurs (factures payées en juillet 2016).

	Tarifs 2015	Tarifs applicable à la période de facturation 01.06.2015 – 31.05.2016
EAU		
Droit fixe par logement	51.60 €	54.18 €
Consommation	0.78 €	0.82 €
ASSAINISSEMENT		
Droit fixe par logement	51.60 €	55.73 €
Consommation	0.77 €	0.83 €
<u>Forfait branchement :</u>		
Diamètre 25	382.20 €	401.30 €
Diamètre 32	435.75 €	457.54 €
Diamètre 25 avec compteur incongélable :	843.15 €	885.30 €
Diamètre 32 avec compteur incongélable :	908.25 €	953.66 €
Compteur Gelé : divisionnaire :	63.00 €	66.15 €
15 mm :	73.50€	77.17 €
32 mm	84.00 €	88.20 €

Demande de subvention – Café de la Mairie

Suite à l'acquisition et au projet de réhabilitation du café de la Mairie, divers dossiers de demande de subvention pour le café de la Mairie ont été déposés au titre de

- La DETR (30 %)
- Accessibilité handicapé (25 %)
- Aide du département (20 %)
- Autres subventions (20 %)

CONVENTION DE REPARTITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES ADHERENTES AU CPI.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à établir et à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal CPI de Melisey – Saint-Barthélémy – Montessaux. Pour la répartition des participations financières des communes adhérentes au dit Syndicat.

DEMATERIALISATION DES PIECES COMPTABLES ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser le Maire à signer une convention pour la dématérialisation des états de paye et de leurs pièces justificatives, ainsi que toutes les pièces comptables et pièces justificatives pour tous les budgets de la collectivité ainsi que pour la signature électronique des documents comptables.

MOTION POUR L'ONF

Le Conseil Municipal :

- Demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - o un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - o Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.
- Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés.
- Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le Conseil Municipal, souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNBCOFOR pour la période 2016 – 2020, actuellement en cours de négociation.

RECRUTEMENT SURVEILLANTS DE BAIGNADE

Le Conseil Municipal,

- décide le recrutement
 - o de deux agents contractuels en référence au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 13 au 30 Juin à raison de 30 heures mensuelles
 - o De quatre agents contractuels en référence au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} au 31.07.2015 à temps complet

Ces agents assureront les fonctions de surveillants de baignade.

- autorise le Maire à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à signer le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier,

Vu pour être affiché le 1 juin 2015, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,